

AVIS AU PUBLIC

Concerne : Lotissements de terrains

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public

- 1) qu'en sa séance du **15 décembre 2025**, le conseil communal a procédé au lotissement de terrains suivant :
 - lotissement des parcelles sises à Grosbous, inscrites au cadastre de la commune de Groussbus-Wal, section GA de Grosbous, sous les numéros 651/3821 et 654 en 7 nouveaux avec création des nouveaux lots 651/X16 et 654/X14 ;
- 2) qu'en sa séance du **2 février 2026**, le conseil communal a procédé au lotissement de terrain suivant :
 - lotissement de la parcelle sise à Grosbous, inscrite au cadastre de la commune de Groussbus-Wal, section GA de Grosbous, sous le numéro 1351/1756 en 3 nouveaux lots (1351/X1, 1351/X2 et 1351/X3).

Les projets de lotissements en question, qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoire trois jours francs après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Groussbus-Wal.

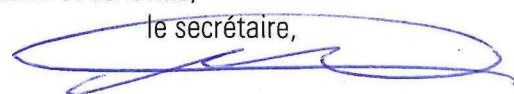
Le texte intégral desdites délibérations est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 5 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 6 mars 2026

Remarque : En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.